



**SYNDICAT MARTINICAIS DE  
TRAITEMENT ET DE VALORISATION  
DES DECHETS (SMTVD)  
(population : 349 925 habitants)**

**Compte administratif de 2023  
et budget primitif de 2024**

**Budget principal et budget annexe**

**(Collectivité en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général  
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0064

SAISINE N° 24-001336-972 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCES DU 12 NOVEMBRE 2024

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE,**

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° R02-2022-02-11-00005 du préfet de la Martinique daté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-047 du 15 février 2022 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2022-00036 du 7 juillet 2022 sur le compte administratif de 2021 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité et l'avis n° 2023-0066 sur le compte administratif de 2022 et le budget de 2023 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de Martinique du 20 décembre 2023 portant règlement du budget primitif de 2023 du syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets ;
- VU,** la lettre du 28 juin 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 25 juillet 2024, par laquelle le préfet de Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget

primitif de 2024 du syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 ;

VU, la lettre du 27 août 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

VU, les observations du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Alexandre ABOU, premier conseiller, en son rapport.

## I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

L'article L. 1612-20 du même code étend l'application de ces dispositions aux établissements publics communaux et intercommunaux au nombre desquels figure le syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets (SMTVD).

Le budget primitif de 2023 du syndicat, composé du budget principal et d'un budget annexe, a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire du syndicat. Par lettre du 28 juin 2024, enregistrée au greffe le 25 juillet 2024, le préfet de Martinique a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif de 2024 du SMTVD.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

## **II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES**

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

## **III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Lors de sa séance du 27 mai 2024, le syndicat a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget principal et le budget annexe « *Energies renouvelables* » ont été adoptés en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil syndical.

### **III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif**

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser (RAR) correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

#### **III. A. 1. Le budget principal**

La section de fonctionnement ne comporte pas de RAR, mais des rattachements en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 11 155 890,62 euros et de 3 520 112,01 euros.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 4 005 346,06 euros et de 14 112 659,76 euros.

##### *a. En recettes de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement n'appellent pas d'observation.

*b. En dépenses de fonctionnement*

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est augmenté de 263 816 euros compte tenu des dépenses non engagées et non mandatées en 2023 au regard de la délibération du 27 mai 2024 et de l'état des factures produit.

Le chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés » est augmenté de 16 898 euros compte tenu de remboursement de capital décès.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » est augmenté de 443 441,65 euros compte tenu d'une part du remboursement de frais de mission et de déplacement de divers élus, pour la somme de 10 000 euros, et d'autre part, au regard de l'état des admissions en non-valeur pour la somme de 433 441,65 euros.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des RAR en dépenses de fonctionnement s'élève à 724 155 ,65 euros.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 41 396 118,18 euros au lieu de 40 671 962,53 euros, en incluant le résultat reporté de 1 128 826,46 euros.

*c. En recettes d'investissement*

Les recettes d'investissement n'appellent pas d'observation.

*En dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation.

*d. Total des corrections*

Le total de corrections sur les restes à réaliser s'élève à -724 155,65 euros, se répartissant comme suit :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	39 443 136,07	0,00	39 443 136,07	724 155,65	40 167 291,72	724 155,65
Recettes	45 336 763,67	0,00	45 336 763,67	0,00	45 336 763,67	0,00
Résultat de l'exercice	5 893 627,60	0,00	5 893 627,60	-724 155,65	5 169 471,95	-724 155,65
Résultat n-1	-1 228 826,46		-1 228 826,46	0,00	-1 228 826,46	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 664 801,14</b>	<b>0,00</b>	<b>4 664 801,14</b>	<b>-724 155,65</b>	<b>3 940 645,49</b>	<b>-724 155,65</b>

Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	17 693 019,17	4 005 346,06	21 698 365,23	0,00	21 698 365,23	0,00
Recettes	7 003 711,60	14 112 659,76	21 116 371,36	0,00	21 116 371,36	0,00
Résultat de l'exercice	-10 689 307,57	10 107 313,70	-581 993,87	0,00	-581 993,87	0,00
Résultat n-1	-5 764 612,12		-5 764 612,12	0,00	-5 764 612,12	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-16 453 919,69</b>	<b>10 107 313,70</b>	<b>-6 346 605,99</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 346 605,99</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-11 789 118,55</b>	<b>10 107 313,70</b>	<b>-1 681 804,85</b>	<b>-724 155,65</b>	<b>-2 405 960,50</b>	<b>-724 155,65</b>

Source : chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget principal du SMTVD est un déficit de 2 405 960,50 euros au lieu de 1 681 804,85 euros.

Le résultat de fonctionnement cumulé, corrigé de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement est un excédent de 3 940 645,49 euros, qui s'explique, notamment, par l'augmentation des chapitres 74 « *Dotations et participations* » (+ 2 862 872 euros), 75 « *Autres produits de gestion courante* » (+ 1 987 539 euros) et 77 « *Produits exceptionnels* » (+ 2 156 287 euros).

La cible visée par la trajectoire fixée par la chambre dans son avis n°2022-36 du 7 juillet 2022 était un résultat positif de la section de fonctionnement à hauteur de 3 114 897 € et un résultat cumulé de – 1 917 695 € compte tenu de l'anticipation de reports négatifs. Le SMTVD obtient un résultat positif de cette section d'un montant de 567 378 euros.

### III. A. 2. Le budget annexe « *Energies renouvelables* »

Les deux sections du budget ne comportent pas des RAR. Cette situation n'appelle pas d'observation.

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget annexe « *Energies renouvelables* » est un excédent de 768 181,46 euros.

Le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 (budget principal + budget annexe) est un déficit 1 637 779,04 euros.

## III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

### III. B. 1. Budget principal

#### a. En recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 44 376 294 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par le syndicat, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- le chapitre 013 « *Atténuations de charges* » est augmenté de 416 474 euros du fait du remboursement des salaires bruts des agents rattachés au budget du SPIC pour l'exercice 2024 ;
- le chapitre 70 « *Produits Services, domaines et ventes* » est augmenté de 128 929 euros pour tenir compte de la redevance d'occupation du domaine versée par le titulaire de la délégation de service public ;
- le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est diminué de 396 220 euros pour tenir compte de la prise en charge directe des surcoûts d'une prestation du délégataire, par les établissements public de coopération intercommunale (EPCI) en lieu et place du SMTVD ;
- le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est diminué de 84 000 euros, montant d'un loyer prévisionnel qui aurait été perçu par le SMTVD pour des plateformes (Lestrade et Carton), dans la mesure où ce projet ne sera pas opérationnel en 2024 ;
- le chapitre 77 « *Produits spécifiques* » est augmenté de 2 835 euros pour tenir compte de l'exécution budgétaire au 8 octobre 2024 ;
- le chapitre 78 « *Reprises sur provisions semi-budgétaires* » est augmenté de 10 000 euros du fait d'une annulation d'une provision antérieure (au titre de l'exercice 2004) ;
- le chapitre 042 « *Opération ordre de transferts entre section* » est augmenté de 1 215 208 euros dans le cadre d'un contentieux portant sur un marché.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+1 293 226 euros), les recettes nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 45 669 520 euros au lieu de 44 376 294 euros.

*b. En dépenses de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 44 376 294 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par le syndicat, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 2 902 724,25 euros au regard de l'exécution au 8 octobre 2024 et des prévisions ;
- le chapitre 012 « *Charges de personnel, frais assimilés* » est augmenté de 90 750 euros pour tenir compte de l'exécution au 8 octobre 2024 ;
- le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* » est augmenté de 2 617 500,25 euros compte tenu notamment des pénalités sur des marchés de travaux ;
- le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 171 382,68 euros au titre des intérêts courus non échus figurant sur l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- le chapitre 67 « *Charges spécifiques* » est diminué de 100 000 euros compte tenu de l'exécution au 8 octobre 2024 (titres annulés) ;
- le chapitre 042 « *Opération d'ordre de transferts entre section* » est augmenté de 124 783,43 euros pour tenir compte de l'amortissement au prorata temporis au 31 décembre 2024.

Après correction en sincérité (+ 1 692, 11 euros), le total des mesures nouvelles corrigées est de 44 377 986,11 euros au lieu de 44 376 294 euros.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, les dépenses de fonctionnement corrigées, y compris les RAR, s'élèvent à 45 102 141,76 euros au lieu de 44 376 294 euros.

*c. En recettes d'investissement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 37 531 040,24 euros auxquelles sont ajoutées les RAR reportés au budget voté à hauteur de 14 112 659,76 euros, soit 51 643 700 euros.

Le chapitre 13 « *subventions d'investissement* » comporte des inscriptions d'un montant de 21 692 688,18 euros correspondant à diverses subventions permettant de financer des opérations d'investissement. Il convient d'ajuster le montant des deux opérations suivantes, compte tenu de la révision à la baisse des dépenses exécutées subventionnables. Cela aboutit à une diminution des subventions de 4 531 521,01 euros, conformément aux justifications produites :

- 3 936 139,40 euros pour « *l'aménagement des alvéoles du complexe de Petit-Galion et fournitures des équipements nécessaires à leur exploitation* » ;
- 595 381,61 euros pour « *le complexe environnemental de valorisation et des traitements des déchets du Petit-Galion* ».

Par ailleurs, compte tenu de l'état de consommation de crédit et des informations transmises, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est augmenté de 117 886,18 euros pour tenir compte à la fois de titres annulés en 2024 et de remboursement de TVA sur marché ;
- le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est diminué de 3 115,44 euros du fait du réajustement du FCTVA en dépenses de fonctionnement ;
- le chapitre 040 « *Opération d'ordre de transferts entre sections* » est augmenté de 124 783,43 euros pour tenir de l'amortissement au prorata temporis des immobilisations ;
- le chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* » est augmenté de 71 631 euros compte tenu de la régularisation d'un tiers payé à tort.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (- 4 220 335,84 euros), le total des mesures nouvelles est de 33 310 704,40 euros au lieu de 37 531 040,24 euros.

Après correction, les recettes d'investissement corrigées, y compris les RAR, s'élèvent à 47 423 364,16 euros au lieu de 51 643 700 euros.

*d. En dépenses d'investissement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 47 638 353,94 euros, y compris le résultat de 16 453 919,69 euros, auxquelles sont ajoutées les RAR reportés au budget voté à hauteur de 4 005 346,05 euros, soit 51 643 700 euros.

Compte tenu de l'état de consommation de crédit et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- le chapitre 21 « *Immobilisations incorporelles* » est diminué de 600 000 euros ;
- le chapitre OP « *Opérations d'équipement* » est diminué de 432 200 euros ;

Par ailleurs, il convient de procéder aux corrections suivantes :

- le chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » est augmenté de 1 215 208 euros dans le cadre d'une reprise de provision portant sur le contentieux d'un marché ;
- le chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* » est augmenté de 71 631 euros compte de la régularisation d'un tiers payé à tort en 2020.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+254 639 euros), les dépenses nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 51 898 339 euros au lieu de 51 643 700 euros.

*e. Total des corrections*

Le budget primitif principal corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en déséquilibre de 3 907 596 euros.

III. B. 2. La sincérité du budget annexe « *Energies renouvelables* »

*a. En recettes d'exploitation*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 856 322 euros, y compris le résultat reporté de 754 321,62 euros.

Les recettes d'exploitation n'appellent pas d'observation.

*b. En dépenses d'exploitation*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 856 322 euros.

Les dépenses d'exploitation n'appellent pas d'observation.



*c. En recettes d'investissement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 228 397 euros, y compris le résultat reporté de 10 000 euros.

Les recettes d'investissement n'appellent pas d'observation.

*d. En dépenses d'investissement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 228 397 euros.

Les dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation.

**IV. SUR LE RÉSULTAT AGRÉGÉ**

Le résultat global agrégé du budget 2024 du SMTVD est un déficit de 3 907 596,60 euros qui s'établit comme il suit :

Tableau n°2 : résultat global agrégé du budget primitif 2024 (en euros)

	Budget principal	Budget "Energies renouvelables"	Total
<b>Recettes</b>			
Fonctionnement	45 669 520	856 322	46 525 842
Investissement	47 423 364	228 397	47 651 761
Total	93 092 884	1 084 719	94 177 603
<b>Dépenses</b>			
Fonctionnement	45 102 142	856 322	47 488 764
Investissement	51 898 339	228 397	52 126 736
Total	97 000 481	1 084 719	98 085 200
Résultat global	-3 907 597	0	-3 907 597

Source : chambre régionale des comptes

**V. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement**

La chambre régionale des comptes de Martinique a proposé un plan de redressement des comptes dans son avis n° 2022-0036 du 7 juillet 2022 fixant le résultat de l'exercice 2024, pour ce qui concerne la section de fonctionnement, à 3 014 897 euros pour un résultat cumulé de -2 017 695 euros, en raison d'un résultat reporté de 2023 très déficitaire.

Le budget primitif de 2024 fait apparaître en section de fonctionnement un résultat prévisionnel excédentaire de 567 378 euros, aboutissant à un écart de -2 447 519 euros, hors résultat reporté, par rapport à la cible précitée.

Tableau n°3 : comparaison du résultat prévisionnel de 2024 avec la trajectoire définie en 2022 (en euros)

	Trajectoire définie par la CRC pour 2024 (a)	Budget 2024 corrigé par la CRC (restes à réaliser + mesures nouvelles) (b)	Ecart (b-a)	
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
013	Atténuation de charges	30 000	465 548	435 548
70	Produits des services	5 400 000	1 228 929	-4 171 071
73	Impôts et taxes	0	118 000	118 000
74	Dotations, subventions	34 454 308	37 339 763	2 885 455
75	Autres produits de gestion	65 500	3 631 537	3 566 037
77	Produits exceptionnels	300 000	12 835	-287 165
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	10 000	10 000
042	Opér. D'ordre de transfert entre section	0	2 862 908	2 862 908
<b>Total</b>		<b>40 249 808</b>	<b>45 669 520</b>	<b>5 419 712</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
011	Charges à caractère général	26 000 000	21 320 354	-4 679 646
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 300 000	9 754 641	1 454 641
65	Autres charges de gestion courantes (sauf 656)	50 000	4 394 466	4 344 466
66	Charges financières	1 084 911	1 075 313	-9 598
67	Charges exceptionnelles	100 000	95 000	-5 000
042	Opér. d'ordre de transfert entre section	1 700 000	8 462 368	6 762 368
<b>Total</b>		<b>37 234 911</b>	<b>45 102 142</b>	<b>7 867 231</b>
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 014 897</b>	<b>567 378</b>	<b>-2 447 519</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>- 5 032 592</b>	<b>0</b>	<b>5 032 592</b>
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 2 017 695</b>	<b>567 378</b>	<b>2 585 073</b>

Source : chambre régionale des comptes

Si la cible visée par la trajectoire fixée par la chambre dans son avis n°2022-36 du 7 juillet 2022 était un résultat positif de la section de fonctionnement à hauteur de 3 M€, le SMTVD obtient un résultat positif de cette section d'un montant de 567 378 euros.

Cela est la conséquence d'une évolution des recettes de fonctionnement plus importantes que les dépenses de cette même section. En effet, les montants plafonds fixés par la cible ont été dépassés, notamment ceux des chapitres 74 « Dotations, subventions », 75 « Autres produits de gestion » et 042 « Opér. d'ordre de transfert entre section » respectivement pour les sommes de (+ 2,88 M€), (+ 3,56 M€) et (+ 2,86 M€). Ces évolutions traduisent une plus grande dépendance du SMTVD aux dotations des EPCI membres et une baisse des produits des services rendus.

Par ailleurs, au vu du montant très important des restes à recouvrer, estimé à plus de 10 millions d'euros, et de leur ancienneté, la chambre considère que le SMTVD est exposé à des risques financiers significatifs, dans la mesure où le recouvrement de créances est compromis.

Par conséquent, l'équilibre du budget 2024 ne s'inscrit pas dans la trajectoire prévue par le plan de redressement 2022-2025. En effet, malgré un résultat positif de la section de fonctionnement, celui-ci est plus faible qu'attendu ne permettant pas de combler le déficit de la section d'investissement.

Au regard de ce qui précède, la chambre invite le SMTVD à :

- poursuivre la mise en œuvre du plan de redressement formulé par la chambre dans son avis budgétaire du 7 juillet 2022 en ;
  - ramenant les charges de personnel et les charges exceptionnelles au niveau établi par la trajectoire ;
  - procédant à une augmentation du produit des services comme défini par la trajectoire ou toute autre mesure complémentaire,
- s'assurer en lien avec le comptable de la fiabilité des restes à recouvrer et de leur recouvrement,
- consacrer l'excédent de la section de fonctionnement, le cas échéant, à résorber le déficit de la section d'investissement.

### **PAR CES MOTIFS,**

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 du syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 du SMTVD est déficit de 1 637 779,04 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par le SMTVD pour 2024 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de Martinique de régler le budget primitif de 2024 du SMTVD, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de Martinique de lui transmettre le compte administratif de 2024 et le budget primitif de 2025 du SMTVD conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence au SMTVD de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Martinique, le 12 novembre 2024.

Présents :

- M. Pierre GRIMAUD, président, président de séance ;
- M. Olivier LUNION, premier conseiller ;
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Pierre GRIMAUD

Martine AZARÈS

**ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2024**

Tableau n°4 : budget principal de 2024 corrigé par la chambre

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
011	Charges à caractère général	23 959 262,00	263 816,00	-2 902 724,25	21 320 354
012	Charges de personnel	9 646 993,00	16 898,00	90 750,00	9 754 641
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	1 333 524,00	443 441,65	2 617 500,25	4 394 466
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	903 930,00	0,00	171 382,68	1 075 313
67	Charges spécifiques	195 000,00	0,00	-100 000,00	95 000
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	8 337 585,00	0,00	124 783,43	8 462 368
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total</b>		<b>44 376 294,00</b>	<b>724 155,65</b>	<b>1 692,11</b>	<b>45 102 142</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
013	Atténuations de charges	49 074,00	0,00	416 474,00	465 548
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	1 100 000,00	0,00	128 929,00	1 228 929
73	Impôts et taxes	118 000,00	0,00	0,00	118 000
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	37 735 982,66	0,00	-396 220,00	37 339 763
75	Autres produits de gestion courante	3 715 537,00	0,00	-84 000,00	3 631 537
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	10 000,00	0,00	2 835,00	12 835
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	10 000,00	10 000
042	Opér.ordre de transferts entre sections	1 647 700,34	0,00	1 215 208,00	2 862 908
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total</b>		<b>44 376 294,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 293 226,00</b>	<b>45 669 520</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 219 666,91	0,00	0,00	1 219 667
204	Subventions d'équipemet versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	2 529 541,40	0,00	-600 000,00	1 929 541
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 156 239,48	0,00	0,00	18 156 239
OP	Opérations d'équipements	2 316 556,85	0,00	-432 200,00	1 884 357
10	Dotations, fnds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	7 596 075,33	0,00	0,00	7 596 075
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	1 647 700,34	0,00	1 215 208,00	2 862 908
041	Opérations patrimoniales	1 724 000,00	0,00	71 631,00	1 795 631
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	16 453 919,69	0,00	0,00	16 453 920
	<b>Total</b>	<b>51 643 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>254 639,00</b>	<b>51 898 339</b>
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	28 295 694,93	0,00	-4 531 521,01	23 764 174
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipemet reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	71 700,00	0,00	117 886,18	189 586
10	Dotations fonds divers et réserves	1 039 265,92	0,00	-3 115,44	1 036 150
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 664 801,14	0,00	0,00	4 664 801
138	Autres subv. d'invest.non transférables	7 509 653,01	0,00	0,00	7 509 653
165	Emprunts et dettes assimilées 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	1 000,00	0,00	0,00	1 000
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	8 337 585,00	0,00	124 783,43	8 462 368
041	Opérations patrimoniales	1 724 000,00	0,00	71 631,00	1 795 631
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>51 643 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 220 335,84</b>	<b>47 423 364</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	44 376 294,00	724 155,65	1 692,11	45 102 142
Recettes	44 376 294,00	0,00	1 293 226,00	45 669 520
<b>Résultat</b>	0,00	-724 155,65	1 291 533,89	567 378
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	51 643 700,00	0,00	254 639,00	51 898 339
Recettes	51 643 700,00	0,00	-4 220 335,84	47 423 364
<b>Résultat</b>	0,00	0,00	-4 474 974,84	-4 474 975
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>-724 155,65</b>	<b>-3 183 440,95</b>	<b>-3 907 597</b>